

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 007-2388/10/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société Spie Sud Est relatif au marché n°08/008.

DEPDSAG 10/5475/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose d'un marché public n°08/008 ayant pour objet la maintenance des équipements courants faibles des tunnels exploités par la Communauté Urbaine : Lot 1 : Maintenance des moyens informatiques, des équipements de réseau et des automatismes.

Ce marché à bons de commande, a été notifié le 18 Février 2008 à la société Spie Sud Est, avec les montants minimum et maximum suivants :

- montant annuel maximum fixé à 143 520 Euros T.T.C.
- montant annuel minimum fixé à 47 840 Euros T.T.C.

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010**

Passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable expressément trois fois, ce marché a dû répondre, courant de sa deuxième année d'exécution, à des besoins exceptionnels en terme de maintenance des réseaux.

Dans ce contexte, des commandes ont été honorées par le prestataire, au-delà du montant maximum prévu contractuellement. Il s'en est suivi une impossibilité de paiement par le Comptable Public, dans le cadre de la procédure normale de règlement.

Afin de permettre le paiement de ces commandes, les parties se sont rapprochées tel que le préconise la circulaire NOR : ECEM0917498C du 7 Septembre 2009, pour convenir d'un accord amiable dans le cadre d'un protocole transactionnel.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a informé la société Spie Sud-Est d'une demande de négociation et d'un chiffrage du montant de l'indemnisation du marché n°08/008.

Qu'au terme de cette négociation, la société Spie Sud-Est a, par courrier, accepté le chiffrage effectué.

Ainsi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit une indemnité à la société Signalisation Spie Sud-Est en règlement des sommes afférentes au dépassement du montant maximum du marché n°08/008, conformément au tableau joint en annexe.

Le montant dû s'élève, intérêts moratoires compris, à 16 890,83 Euros TTC.

Au titre de la transaction, la société Spie Sud-Est consent une remise de 2,2% sur le montant du principal (16 525,53 Euros TTC), soit un abattement de 363,56 Euros TTC. Le montant total à régler, après transaction, s'élève donc à 16 527,27 Euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- Le marché n°08/008 ayant pour objet « la maintenance des équipements courants faibles des tunnels exploités par la CUMPM : Lot 1 : Maintenance des moyens informatiques, des équipements de réseau et des automatismes » ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Considérant

- Que des commandes ont été effectuées en dépassement dans le cadre du marché n°08/008;
- Qu'il s'en est suivi une impossibilité de paiement par le Comptable Public, dans le cadre de la procédure normale de règlement;
- Qu'il convient par la présente délibération, d'approuver la passation d'un protocole transactionnel avec la société SPIE Sud-Est afin de permettre d'indemniser celle-ci des commandes qu'elle a honorées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la société Spie Sud-Est.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, conclu avec la société Spie Sud-Est.

Article 3 :

Est approuvé le montant de l'indemnité, soit 16 527,27 Euros TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 de la Communauté urbaine : Sous Politique C 360 – Section investissement : Nature 61 558 - Fonction 822.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010